

Eléments de définition

La compensation est l'ultime étape de la séquence ERC, elle intervient en dernier ressort après que l'aménageur ait fait le nécessaire en amont pour éviter les zones cultivées et pour réduire les impacts sur les terrains les plus sensibles. En effet, la disparition de terres agricoles a un impact sur la production présente mais également sur le potentiel agricole futur. De plus, les effets des mesures compensatoires sont souvent difficiles à quantifier en amont de leur mise œuvre et peuvent être dépendants des fluctuations du marché et de la conjoncture agricole sans cesse en mouvement.

« La compensation ne permet pas de remplacer à l'identique. Elle équilibre un préjudice. Il y a compensation lorsqu'est intervenue une destruction qui ne pourra, par définition, jamais être totalement dépassée. [...]Le principe même d'une méthode de compensation est qu'elle est soumise à des incertitudes fortes et qu'elle peut avoir des effets non maîtrisés et parfois inattendus. »

Rapport du Sénat n°517, du 25 avril 2017, page 75

On peut la définir comme **l'ensemble des mesures susceptibles de permettre une consolidation de l'activité agricole locale**. On l'évalue au regard du **préjudice global de l'aménagement pour l'économie agricole**, c'est-à-dire en considérant le potentiel agricole de l'ensemble des terres cultivables présentes sur le terrain impacté.

Méthode d'évaluation de la perte de potentiel agricole annuel

Afin d'apprécier au mieux **l'impact de la disparition de terres agricoles** au profit de l'aménagement, il est important de considérer **l'environnement dans lequel s'intègre le projet** ainsi que les **caractéristiques des terres concernées**. On cherche tout d'abord à évaluer le potentiel de production perdu en reconstituant un **assolement type représentatif du territoire** qui nous permet d'obtenir une valeur moyenne de production par hectare. Pour calculer les impacts directs et indirects, on applique ensuite cette valeur de production moyenne à **l'ensemble des terres cultivables** qui sont impactées et on pondère en fonction des particularités du terrain.

Calcul de la valeur moyenne de la production par hectare agricole du territoire d'étude

Nous retenons un calcul basé sur le **Produit Brut Standard (PBS)** car il nous permet de travailler avec des données actualisées via les coefficients PBS¹ fournis par la DRAAF et détaillés par types de cultures. Concernant la délimitation du périmètre retenu pour déterminer l'assolement type, le choix se porte sur un zonage (commune(s), géo-terroir, ...) qui soit représentatif et cohérent par

¹ http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/ods/Tableau_des_coefficients_de_Production_Brute_Standard_PBS_2013.ods

rapport à l'emprise du projet d'aménagement. On utilise ensuite des données sur l'assolement du sol qui soient le plus exhaustives et actualisées possibles (diagnostic agricole, RGA, RPG).

NB : On notera que les Chambres d'agriculture du Var, du Vaucluse et du Gard font également appel au Produit Brut Standard (PBS) dans leurs méthodologies respectives.

Evaluation de l'impact de l'aménagement sur l'emploi agricole

Le périmètre retenu pour déterminer un assolement type nous permet également d'évaluer l'impact de l'aménagement sur l'emploi agricole. En effet, les données du RGA (Recensement Général Agricole) nous renseignent sur le nombre d'emplois agricoles directs sur le territoire concerné. En divisant par la SAU (Surface Agricole Utile), également renseignée par le RGA, on obtient ensuite le nombre d'emplois moyen par hectare. On multiplie enfin ce nombre moyen d'emplois à l'hectare par la surface agricole impactée pour évaluer l'impact sur les emplois agricoles directs. Il convient de prendre en compte également l'impact sur les emplois induits ou indirects (services, approvisionnement, transport, etc.) générés par l'activité agricole. Il est communément admis qu'un emploi agricole direct induit 3 emplois indirects dans le département des Bouches-du-Rhône.

Calcul de la perte de potentiel agricole annuelle

La perte de potentiel agricole est composée de l'**impact direct** (calculé à partir des productions présentes sur le territoire d'étude) et de l'**impact indirect** (impact de la perte de surfaces sur l'amont et l'aval des exploitations agricoles).

L'utilisation du Produit Brut Standard nous permet d'appréhender la perte de valeur ajoutée cumulée de la production agricole (impact direct) et des secteurs de l'amont (impact indirect sur les filières amont).

Dans l'évaluation des impacts liés à la perte de terres agricoles, on applique une **pondération en fonction des caractéristiques des terres impactées**. Voici les critères retenues et de leur poids respectifs :

Critères	Poids	Surfaces (ha) concernées
Valeur agronomique des terres	+30%	
Irrigation	+20% / -20%	
Critères de qualité (AOC, IGP ...)	+15%	

Pour la valeur agronomique des terres, la pondération s'applique lorsqu'il s'agit de terres profondes qui sont reconnues pour leur fertilité potentielle élevée (cartographie d'aptitude des sols de la Société du Canal de Provence).

Concernant l'irrigation, la pondération s'applique sur les terrains irrigués ou irrigables, c'est-à-dire qu'une infrastructure (canal ou forage) permet l'irrigation de la parcelle. Pour les parcelles ne disposant pas de possibilité d'irrigation, une pondération négative s'applique.

Quand à la pondération sur les critères de qualité type AOC ou IGP, il faut d'une part que la parcelle se trouve dans la zone d'une AOC ou d'une IGP et d'autre part que la culture (vignes ou oliviers par exemple) soit présente dans le périmètre retenu pour l'assolement type.

Calcul de l'impact annuel direct et indirect sur les filières amont (en €) :

Produit Brut Standard moyen (€/ha) x Surfaces impactées (ha) x Pondération

Calcul de l'impact annuel indirect sur les filières aval (en €) :

Impact indirect (filières aval) = pertes de l'agriculture et des filières amont x 1,18

Nous utilisons ici un ratio représentant la **valeur ajoutée régionale des productions agricoles** à partir de données statistiques fournies par l'INSEE² (VA régionale en millions d'euros).

Valeur ajoutée régionale par branche (2010-2015) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1874	1875	1981	2018	2059	1990
Agriculture, sylviculture et pêche	1572	1438	1593	1697	1810	1912
Rapport VA fabrication de denrées / VA de la production	1,19	1,30	1,24	1,19	1,14	1,04
Moyenne pluri-annuelle	1,18					

NB : On notera que les Chambres d'agriculture du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence utilisent également cette méthode et ce coefficient pour évaluer l'impact indirect.

Evaluation du préjudice global pour l'économie agricole

On évalue enfin le préjudice global de l'aménagement pour l'économie agricole en calculant la perte de potentiel annuel sur la **durée nécessaire à la reconstitution du potentiel** économique agricole perdu. On estime que cette durée correspond en moyenne à **10 ans**. On peut expliquer ce choix de la façon suivante :

- Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.
- Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893220>

- Il faut compter un minimum de 10 ans pour mener un projet agricole collectif (émergence collective, études d'opportunité et de faisabilité, démarches administratives, financement, construction, mise en service, rentabilité économique).

PS : Plusieurs Chambres d'agriculture aux niveaux régional et national utilisent cette durée de reconstitution du potentiel comme par exemple le Var, le Vaucluse, le Tarn, l'Allier ou encore les Pays de la Loire.

Montant de la compensation collective agricole

La valeur du fond de compensation collective correspond au **montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.**

On évalue qu'en région PACA, un euro investit dans le secteur agricole génère 6,69€ (source : AGRESTE – RICA³).

Indicateur	Période									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production de l'exercice (k€)	131	144	141	138	146	156	169	173	181	194
Investissement total (achat - cession) (k€)	13	20	-22	18	18	20	18	24	21	29
Rapport production / investissement	10,4	7,25	-6,44	7,83	8,04	7,74	9,63	7,18	8,58	6,67

Moyenne pluri-annuelle 6,69

Calcul du montant de la compensation collective :

$(\text{Incidences directes} + \text{Incidences indirectes}) \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}$
Ratio investissement

³ https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-saiku/?plugin=true&query=query/open/RICA_REGION#query/open/RICA_REGION